

Fiches programme du Fonds de soutien exceptionnel Culture et Sport. Volet Culture

Fiche n° 4

Nom de l'aide exceptionnelle : Aide à la location ou l'acquisition de matériel pour les besoins d'une création

Objectifs :

- Soutenir les artistes professionnels aveyronnais en phase de création
- Soutenir indirectement les entreprises aveyronnaises prestataires du milieu culturel

Nature de l'aide : Prise en charge d'une partie du coût d'achat ou de location de matériel et pour les besoins spécifiques d'une création

Cette aide peut être activée pour deux types de dépenses liées spécifiquement à une création :

- la location ou l'acquisition de matériel technique indispensable à la création (matériel spécifique lumière ou son, vidéoprojecteur ...)
- l'achat de fournitures / matières premières nécessaires à la création (peinture, papeterie, décors, costumes, matériel en lien avec la scénographie ...)

Bénéficiaire de l'aide : Artiste ou équipe artistique professionnel(le) toutes disciplines confondues

Critères d'attribution :

- La création est mise en œuvre par un artiste ou une équipe artistique professionnel(le) et aveyronnais(e)
- Qualité artistique et caractère novateur de la création
- Recours, dans la mesure du possible à des prestataires et fournisseurs aveyronnais

Composition du dossier de demande d'aide :

- Lettre de saisine adressée au Président du Conseil Départemental
- Présentation de l'artiste ou équipe artistique
- Présentation de la création, budget prévisionnel de la création, date(s) et lieu(x) envisagés de représentation ou d'exposition de la création
- Devis correspondants aux locations ou acquisitions projetées de matériel

Modalités d'intervention :

- Aide à hauteur de 80 % du coût de location ou d'achat de matériel technique spécifique plafonnée à 1000 € par création et par bénéficiaire
- Aide à hauteur de 80% pour l'achat de fournitures/matières premières plafonnée à 500 € par création et par bénéficiaire
- Un bénéficiaire ne pourra solliciter cette aide qu'une seule fois.